

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 27 août 2013** à compter de **19 h 30** à laquelle sont présents : la mairesse, madame Lucie F. Roussel et les conseillers et conseillère, messieurs Donat Serres, Christian Caron, Laurent Blais, Jacques Bourbonnais, Yvon Brière, Pierre Vocino, Yves Senécal et madame Suzanne Perron, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Lucie F. Roussel.

Le directeur général, monsieur Jean Bergeron et la greffière, madame Manon Thériault, sont également présents.

2013-08-308

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Senécal et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. **PRIÈRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du 9 juillet 2013 et séance extraordinaire du 17 juillet 2013.
4. **APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES**
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
 - 5.2 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1340-E tenue le 30 juillet 2013.
 - 5.3 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1341-E tenue le 30 juillet 2013.
6. **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1235, chemin du Sault-Saint-Louis (lot 1 915 688 du cadastre du Québec).
 - 6.2 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 150, boulevard Taschereau (lot 1 917 075 du cadastre du Québec) – Occasion Park Avenue.
 - 6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1010, boulevard Taschereau (lot 5 069 822 du cadastre du Québec) – Restaurant A&W.
7. **RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Adoption du règlement 1250-20 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin :
 - de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;

- de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol » ;
 - d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330 ;
 - de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.
- 7.2 Avis de motion 2013-15 – Règlement modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Longtin.
- 7.3 Adoption du projet de règlement numéro 1250-21 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin d'autoriser l'usage « 7416 – Équitation » à titre d'usage principal dans la zone A-803 et de limiter à un le nombre d'endroits destinés à cet usage dans l'ensemble de la zone.
- 7.4 Avis de motion 2013-16 – Règlement numéro 1250-21 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin d'autoriser l'usage « 7416 – Équitation » à titre d'usage principal dans la zone A-803 et de limiter à un le nombre d'endroits destinés à cet usage dans l'ensemble de la zone.

8. RÉSOLUTIONS

- 8.1 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1235, chemin du Sault-Saint-Louis (lot 1 915 688 du cadastre du Québec).
- 8.2 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 150, boulevard Taschereau (lot 1 917 075 du cadastre du Québec) – Occasion Park Avenue.
- 8.3 Dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1010, boulevard Taschereau (lot 5 069 822 du cadastre du Québec) – Restaurant A&W.
- 8.4 Demande du Club de motoneige du Centre de la Montérégie inc. relative à des traverses de routes municipales pour sentiers de motoneige.
- 8.5 Demande au Gouvernement du Québec – Prise en charge des coûts des nuisances causées par son infrastructure routière, l'autoroute 15 / 132.
- 8.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour agir comme mandataire du Regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques.
- 8.7 Approbation du plan particulier d'intervention révisé – épisode de chaleur extrême.
- 8.8 Autorisation de signature – Entente administrative concernant le soutien financier récurrent pour la réserve archéologique et Centre de diffusion (RACD).

- 8.9 Approbation des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de La Prairie.
- 8.10 Modification de la résolution 2012-05-196 – Transactions avec la Société d'assurance automobile du Québec.
- 8.11 Résolution de concordance pour une émission d'obligations au montant de 9 854 000 \$.
- 8.12 Résolution de courte échéance pour une émission d'obligations au montant de 9 854 000 \$.
- 8.13 Résolution de prolongation pour une émission d'obligations au montant de 9 854 000 \$.
- 8.14 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 9 854 000 \$.
- 8.15 Affectation de soldes disponibles.
- 8.16 Autorisation de signature – Entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant.
- 8.17 Autorisation de signature – Contrat de licence type révisé à l'usage des membres de PRETNUMÉRIQUE.CA – Bibliothèques.

9. APPUIS FINANCIERS ET DEMANDES DIVERSES

- 9.1 Aide financière à la Maison d'hébergement et de transition l'Égide – Souper bénéfice annuel.
- 9.2 Aide financière à une athlète laprairienne en judo.

10. VARIA

- 10.1 Embauche d'une commis de bureau au Service des loisirs.
- 10.2 Permanence du chef de division mécanique et réseaux au Service des travaux publics.
- 10.3 Aide financière à l'Association du baseball junior et senior de La Prairie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

avec les modifications suivantes :

DE RETIRER le point 7.3 – Adoption du projet de règlement numéro 1250-21 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin d'autoriser l'usage « 7416 – Équitation » à titre d'usage principal dans la zone A-803 et de limiter à un le nombre d'endroits destinés à cet usage dans l'ensemble de la zone;

DE RETIRER le point 7.4 – Avis de motion 2013-16 – Règlement numéro 1250-21 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin d'autoriser l'usage « 7416 – Équitation » à titre d'usage principal dans la zone A-803 et de limiter à un le nombre d'endroits destinés à cet usage dans l'ensemble de la zone.

ADOPTÉE

2013-08-309

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 juillet 2013 et celui de la séance extraordinaire du mercredi 17 juillet 2013.

ADOPTÉE

2013-08-310

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 23 août 2013 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 660 956,32 \$ pour les activités financières, de 705 074,33 \$ pour les activités d'investissement et de 888 981,93 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement 1231-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la municipalité.

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1340-E, TENUE LE 30 JUILLET 2013

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 30 juillet 2013 pour le règlement numéro 1340-E décrétant une dépense et un emprunt de 466 000 \$ afin de financer le coût supplémentaire de la nouvelle évaluation municipale uniformisée du terrain à être acquis de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries aux fins de la construction d'un aréna.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-E,
TENUE LE 30 JUILLET 2013**

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue le 30 juillet 2013 pour le règlement numéro 1341-E décrétant une dépense et un emprunt de 1 095 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement au parc Émilie-Gamelin.

Le document sera versé aux archives de la municipalité.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU
1235, CHEMIN DU SAULT-SAINT-LOUIS (LOT 1 915 688 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 1 915 688 en deux nouveaux lots, soit les lots 5 271 462 et 5 271 463 qui sont dérogoires quant à leur superficie et à leur profondeur.

Le futur lot 5 271 462, de forme irrégulière, aura une profondeur moyenne de 14,33 mètres et une superficie de 328,7 mètres carrés alors que la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement) prescrit, pour un lot desservi, une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie minimale de 650 mètres carrés.

La dérogation, si accordée, sera de 15,67 mètres pour la profondeur et de 321,3 mètres carrés pour la superficie du terrain.

Le futur lot 5 271 463, de forme irrégulière, aura une profondeur moyenne de 18,50 mètres et une superficie de 446,9 mètres carrés alors que la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement) prescrit, pour un lot desservi, une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie minimale de 650 mètres carrés.

La dérogation, si accordée, sera de 11,5 mètres pour la profondeur et de 203,1 mètres carrés pour la superficie du terrain.

Ces dérogations mineures sont accordées conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucune construction principale ou accessoire sur les futurs lots 5 271 462 et 5 271 463 ou tout lot futur résultant de leur remembrement ou leur renumérotation.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU
150, BOULEVARD TASCHEREAU (LOT 1 917 075 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
OCCASION PARK AVENUE**

La demande a pour objet d'autoriser l'installation d'une troisième et d'une quatrième enseignes supplémentaires sur la façade principale du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 1250 n'autorise qu'une seule enseigne supplémentaire apposée à plat sur le mur d'un bâtiment, en plus de l'enseigne principale.

La dérogation, si accordée, permettra l'installation d'une troisième et d'une quatrième enseignes supplémentaires sur la façade principale du bâtiment.

L'octroi de cette dérogation mineure est conditionnel à ce que la superficie de l'enseigne supplémentaire existante apposée sur la façade latérale nord du bâtiment n'excède pas 2,43 mètres carrés.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1010, BOULEVARD TASCHEREAU (LOT 5 069 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – RESTAURANT A&W

La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une deuxième enseigne supplémentaire sur socle le long du boulevard Taschereau alors que le règlement de zonage numéro 1250 n'autorise qu'une seule enseigne supplémentaire sur poteau, muret ou socle le long d'une ligne de rue, pourvu qu'elle soit installée le long d'une autre ligne de rue que l'enseigne principale.

La dérogation, si accordée, permettra l'implantation d'une deuxième enseigne supplémentaire le long d'une même ligne de rue.

L'octroi de cette dérogation mineure est conditionnel à ce que les emplacements d'affichage sur l'enseigne commune au projet soient réservés aux autres commerces du complexe commercial et qu'aucune autre nouvelle enseigne ne soit autorisée le long du boulevard Taschereau.

Il y a lieu de préciser que la dérogation mineure vise le lot 5 069 822 du cadastre du Québec et non le lot 5 069 811 mentionné à l'avis public.

Madame la Mairesse invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du conseil.

2013-08-311

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-20

ATTENDU l'avis de motion 2013-10 donné lors de la séance ordinaire tenue le 28 mai 2013;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250
AFIN :

- de remplacer la zone H-304 par la création des nouvelles zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330;
- de déterminer des usages et normes pour les zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330;

- d'ajouter les définitions des expressions « indice de réflectance solaire (IRS) », « jardins de pluie » et « toiture végétalisée » et de modifier la définition de l'expression « superficie d'implantation au sol »;
 - d'ajouter la sous-section 28 établissant des dispositions particulières applicables aux zones P-319, H-320, H-321, H-322, H-323, H-324, H-325, H-326, H-327, P-328, H-329 et C-330;
 - de modifier l'article 45 concernant les usages complémentaires en ajoutant des dispositions relatives aux usages complémentaires à la classe d'usage habitation collective (H-6) pour personnes retraitées.
-

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2013-15

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE LONGTIN

Avis de motion est donné par le conseiller Donat Serres qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière afin d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Longtin.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

2013-08-312

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1235, CHEMIN DU SAULT-SAINT-LOUIS (LOT 1 915 688 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 1235, chemin du Sault-Saint-Louis (lot 1 915 688 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 1 915 688 en deux nouveaux lots, soit les lots 5 271 462 et 5 271 463 qui sont dérogoires quant à leur superficie et à leur profondeur.

Le futur lot 5 271 462, de forme irrégulière, aura une profondeur moyenne de 14,33 mètres et une superficie de 328,7 mètres carrés alors que la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement) prescrit, pour un lot desservi, une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie minimale de 650 mètres carrés.

La dérogation, si accordée, sera de 15,67 mètres pour la profondeur et de 321,3 mètres carrés pour la superficie du terrain.

Le futur lot 5 271 463, de forme irrégulière, aura une profondeur moyenne de 18,50 mètres et une superficie de 446,9 mètres carrés alors que la réglementation d'urbanisme (zonage, lotissement) prescrit, pour un lot desservi, une profondeur minimale de 30 mètres et une superficie minimale de 650 mètres carrés.

La dérogation, si accordée, sera de 11,5 mètres pour la profondeur et de 203,1 mètres carrés pour la superficie du terrain.

ATTENDU la recommandation 2013-44 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 2 juillet 2013;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

Ces dérogations mineures sont accordées conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucune construction principale ou accessoire sur les futurs lots 5 271 462 et 5 271 463 ou tout lot futur résultant de leur remembrement ou leur renumérotation.

ADOPTÉE

2013-08-313

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, BOULEVARD TASCHEREAU (LOT 1 917 075 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – OCCASION PARK AVENUE

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 150, boulevard Taschereau (lot 1 917 075 du cadastre du Québec) – Occasion Park Avenue;

ATTENDU que la demande a pour objet d'autoriser l'installation d'une troisième et d'une quatrième enseignes supplémentaires sur la façade principale du bâtiment alors que le règlement de zonage numéro 1250 n'autorise qu'une seule enseigne supplémentaire apposée à plat sur le mur d'un bâtiment, en plus de l'enseigne principale.

La dérogation, si accordée, permettra l'installation d'une troisième et d'une quatrième enseignes supplémentaires sur la façade principale du bâtiment.

ATTENDU la recommandation 2013-43 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 2 juillet 2013;

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

Cette dérogation mineure est accordée conditionnellement à ce que la superficie de l'enseigne supplémentaire existante apposée sur la façade latérale nord du bâtiment n'excède pas 2,43 mètres carrés.

ADOPTÉE

2013-08-314

DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1010, BOULEVARD TASCHEREAU (LOT 5 069 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – RESTAURANT A&W

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 1010, boulevard Taschereau (lot 5 069 811 du cadastre du Québec) – Restaurant A&W;

ATTENDU que la demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une deuxième enseigne supplémentaire sur socle le long du boulevard Taschereau alors que le règlement de zonage numéro 1250 n'autorise qu'une seule enseigne supplémentaire sur poteau, muret ou socle le long d'une ligne de rue, pourvu qu'elle soit installée le long d'une autre ligne de rue que l'enseigne principale.

La dérogation, si accordée, permettra l'implantation d'une deuxième enseigne supplémentaire le long d'une même ligne de rue.

ATTENDU la recommandation 2013-42 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 2 juillet 2013;

Il y a lieu de préciser que la dérogation mineure vise le lot 5 069 822 du cadastre du Québec et non le lot 5 069 811 mentionné à l'avis public.

ATTENDU l'assemblée publique tenue ce jour, antérieurement à l'adoption de la présente résolution;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a alors été soumis à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution.

Cette dérogation mineure est accordée conditionnellement à ce que les emplacements d'affichage sur l'enseigne commune au projet soient réservés aux autres commerces du complexe commercial et qu'aucune autre nouvelle enseigne ne soit autorisée le long du boulevard Taschereau.

ADOPTÉE

2013-08-315

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. RELATIVE À DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR SENTIERS DE MOTONEIGE

ATTENDU que le Club de motoneige du Centre de la Montérégie souhaite obtenir l'accord de la Ville pour aménager différentes traverses sur des routes municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. à aménager les traverses de routes suivantes, avec l'autorisation des propriétaires concernés :

- chemin de la Bataille Sud, entre les numéros civiques 1500 et 1555;
- rang St-Raphaël : traverse avec le Club VTT près de la route 104 (le sentier passe d'un chemin privé, avant le golf, environ 1 500 pieds de la route 104 et traverse vers le sentier identifié par 2 balises bleues);
- au nord du numéro civique 1045, chemin de Fontarabie (à côté du poteau H2Y0H);

- au numéro civique 1955, chemin de Fontarabie (4^e poteau à côté du pont, au sud de l'entrée de la cour).

D'AUTORISER les responsables concernés à installer la signalisation requise.

ADOPTÉE

2013-08-316

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – PRISE EN CHARGE DES COÛTS DES NUISANCES CAUSÉES PAR SON INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE, L'AUTOROUTE 15 / 132

ATTENDU que le gouvernement du Québec a imposé, au début des années 1960, la construction d'une autoroute dans des zones sensibles de la Ville de La Prairie, sans y prévoir des mesures d'atténuation du bruit tout en scindant la municipalité en deux;

ATTENDU que plusieurs propriétés résidentielles se retrouvent directement adjacentes ou à proximité de l'autoroute 15/132, et ce, à moins de 20 mètres de l'autoroute, dans plusieurs cas;

ATTENDU que le conseil municipal de l'époque s'est opposé à la construction de cette autoroute, comme on peut le lire dans le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 1961;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déclaré site patrimonial, en 1975, le secteur de La Prairie (ci-après « site patrimonial de La Prairie ») délimité par le fleuve Saint-Laurent à l'ouest, la rue Saint-Laurent à l'est, la rivière Saint-Jacques au nord et la rue Longtin au sud;

ATTENDU que la *Politique sur le bruit routier* du gouvernement du Québec, adoptée en 1992, prévoit le partage du coût des mesures d'atténuation du bruit dans les zones sensibles le long de l'autoroute 15/132 à parts égales entre la Municipalité et le ministère lorsque les mesures sont conformes à sa politique;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a reconnu, en 1999, que les niveaux de bruit mesurés dans les zones sensibles aux abords de l'autoroute 15/132 sur le territoire de la Ville de La Prairie dépassaient les normes du ministère;

ATTENDU que le MTQ a effectué, entre 2001 et 2003, des travaux de réaménagement de l'autoroute 15/132, remplaçant la chaussée de bitume existante par une chaussée en béton strié dont le niveau de nuisance est reconnu supérieur, sans prévoir des mesures d'atténuation;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) a exigé, en juin 2013, des modifications aux plans et devis du mur antibruit le long du site patrimonial de La Prairie afin d'en minimiser les impacts sur le paysage et que ces modifications représentent un investissement supplémentaire de près d'un million de dollars;

ATTENDU que la Ville a estimé, en juin 2013, le coût des mesures d'atténuation du bruit le long de l'autoroute 15/132 à plus de 19 M\$ et qu'après avoir inclus tous les coûts indirects, la part de la Ville passe de 7,2 M\$ à plus de 10 M\$, incluant les modifications exigées par le MCC, et ce, même si certaines des mesures proposées ne permettent pas d'atteindre les cibles de réduction du bruit requises par le MTQ;

ATTENDU que la Ville trouve injustifié que les citoyens de La Prairie doivent assumer une part de plus de 10 M\$ des coûts des mesures d'atténuation d'une autoroute qui a une vocation nationale tout en étant le principal lien autoroutier avec les États-Unis;

ATTENDU que le MTQ est responsable de ses infrastructures et, par conséquent, des nuisances que l'autoroute occasionne aux riverains;

ATTENDU que le MTQ semble vouloir appliquer intégralement la *Politique sur le bruit routier*, sans tenir compte du contexte historique spécifique de ce dossier;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

QUE la Ville demande au MTQ de revoir sa position et d'assumer sa responsabilité historique dans ce dossier en acceptant de déboursier 100 % des coûts reliés aux travaux d'aménagement requis pour atténuer le bruit dans les zones sensibles le long de l'autoroute 15/132, actuellement estimés à plus de 19 M\$.

QUE la Ville demande au MCC d'assumer les coûts supplémentaires engendrés par l'adaptation du mur antibruit le long du site patrimonial La Prairie, tel qu'il le requiert lui-même.

QUE la Ville sollicite des rencontres à cet égard avec les deux ministres concernés.

QUE la Ville évalue et mette en œuvre tous les moyens administratifs, politiques et juridiques à sa disposition pour obtenir satisfaction dans ce dossier.

ADOPTÉE

2013-08-317

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR AGIR COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES

ATTENDU que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de La Prairie souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2013-2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie joigne à nouveau l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1^{er} décembre 2013.

QU'elle autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement des villes de Varennes / Sainte-Julie FUS relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2013-2018», jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2013-08-318

APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION RÉVISÉ – ÉPISODE DE CHALEUR EXTRÊME

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron et résolu unanimement :

D'APPROUVER le « Plan particulier d'intervention – épisode de chaleur extrême » préparé en juin 2012 et révisé le 4 juillet 2013.

Ce document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il fait également partie intégrante du plan de sécurité civile et de mesures d'urgence de la Ville.

ADOPTÉE

2013-08-319

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LE SOUTIEN FINANCIER RÉCURRENT POUR LA RÉSERVE ARCHÉOLOGIQUE ET CENTRE DE DIFFUSION (RACD)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

D’AUTORISER la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l’entente administrative concernant le soutien financier récurrent pour la Réserve archéologique et Centre de diffusion (RACD).

Cette entente a pour but d’établir le montant de l’aide financière récurrente que les parties s’engagent à verser annuellement et de convenir des modalités administratives.

La Ville de La Prairie versera annuellement à la MRC une somme correspondant à 20% de la différence entre les coûts d’opération annuels du centre et ses revenus autonomes tirés de ses activités. Pour sa part, la MRC versera une somme correspondant à 80% de cette différence.

Ladite entente couvre cinq (5) exercices financiers à compter de 2013 et se renouvellera automatiquement à la fin de cette période pour cinq (5) autres exercices financiers à moins que l’une des parties ne donne un avis contraire au moins six (6) mois avant le terme d’échéance.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-08-320

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2012 DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE LA PRAIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D’APPROUVER les états financiers de l’Office municipal d’habitation de La Prairie, tels que vérifiés par Gosselin & associés inc., Société de comptables professionnels agréés, pour l’exercice terminé le 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

2013-08-321

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2012-05-196 – TRANSACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ D’ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution numéro 2012-05-196 intitulée « Transactions avec la Société d’assurance automobile du Québec » par le remplacement, au deuxième paragraphe des conclusions, de « Michel Gauvin, contremaître division mécanique et réseaux » par « Marc-André Corbeil, chef de division, mécanique et réseau ».

ADOPTÉE

2013-08-322

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 854 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 9 854 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
1114-E	410 600 \$
1135-E	410 900 \$
1135-E	28 500 \$
1197-E	358 000 \$
1134-E	277 300 \$
1147-E	382 900 \$
1155-E	66 400 \$
1194-E	168 300 \$
1210-E	418 400 \$
1234-E	258 000 \$
1182-E	175 100 \$
1266-E	140 800 \$
1294-E	573 600 \$
1226-E	217 400 \$
1244-E	139 700 \$
1260-E	12 900 \$
1275-E	137 700 \$
1279-E	224 600 \$
1292-E	29 600 \$
1293-E	177 300 \$
1297-E	97 300 \$
1302-E	702 500 \$
1302-E	267 900 \$
1302-E	276 300 \$
1311-E	260 000 \$
1324-E	1 805 200 \$
1324-E	66 000 \$
1331-E	1 196 000 \$
1327-E	574 800 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bourbonnais et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 9 854 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 10 septembre 2013.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de La Prairie située au 450, boulevard Taschereau, La Prairie (Québec) J5R 1V1.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7).

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2013-08-323

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 854 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 9 854 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1114-E, 1135-E, 1197-E, 1134-E, 1147-E, 1155-E, 1194-E, 1210-E, 1234-E, 1182-E, 1266-E, 1294-E, 1226-E, 1244-E, 1260-E, 1275-E, 1279-E, 1292-E, 1293-E, 1297-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E, 1331-E, 1327-E, la Ville de La Prairie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1197-E, 1210-E, 1234-E, 1182-E, 1294-E, 1226-E, 1244-E, 1275-E, 1279-E, 1292-E, 1293-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E, 1331-E, 1327-E, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2013-08-324

RÉSOLUTION DE PROLONGATION POUR UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 854 000 \$

ATTENDU que la Ville de La Prairie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU que la Ville de La Prairie avait le 8 février 2013, un montant de 1 208 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 306 000 \$, pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 1114-E, 1135-E et 1197-E;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 10 septembre 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurent Blais
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie emprunte 1 208 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 7 mois et 2 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE

2013-08-325

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 854 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1114-E, 1135-E, 1197-E, 1134-E, 1147-E, 1155-E, 1194-E, 1210-E, 1234-E, 1182-E, 1266-E, 1294-E, 1226-E, 1244-E, 1260-E, 1275-E, 1279-E, 1292-E, 1293-E, 1297-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E, 1331-E et 1327-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 septembre 2013, au montant de 9 854 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de La Prairie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,18500	871 000 \$	1,500 %	2014	3,07603 %
		899 000 \$	1,750 %	2015	
		928 000 \$	2,050 %	2016	
		957 000 \$	2,450 %	2017	
		6 199 000 \$	2,750 %	2018	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,14600	871 000 \$	1,600 %	2014	3,12735 %
		899 000 \$	1 750 %	2015	
		928 000 \$	2,050 %	2016	
		957 000 \$	2,450 %	2017	
		6 199 000 \$	2,800 %	2018	

ATTENDU que l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 854 000 \$ de la Ville de La Prairie soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

2013-08-326

AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES

ATTENDU qu'il y a refinancement des règlements 1182-E et 1194-E en août 2013;

ATTENDU qu'il y a un excédent de financement de ces règlements constituant un solde disponible de règlements d'emprunt fermés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal affecte l'excédent d'emprunt contracté en vertu des règlements 1182-E et 1194-E aux fins de réduire le solde de l'emprunt desdits règlements 1182-E et 1194-E d'un montant respectif de 27 100 \$ et 14 500 \$ le tout conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2013-08-327

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE ET LE RENOUVELLEMENT DES CONDITIONS CONTRACTUELLES LA RÉGISSANT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Perron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale concernant le maintien de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie et le renouvellement des conditions contractuelles la régissant.

Sous réserve des modalités spécifiques à l'entente concernant sa terminaison, ladite entente a une durée de vingt (20) ans et est automatiquement renouvelable de cinq (5) ans en cinq (5) ans, à moins qu'une municipalité membre ne transmette aux autres municipalités membres, ainsi qu'à la Régie, un avis de terminaison de l'entente, au plus tard douze (12) mois avant l'arrivée du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-08-328

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LICENCE TYPE RÉVISÉ À L'USAGE DES MEMBRES DE PRETNUMERIQUE.CA - BIBLIOTHÈQUES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yvon Brière
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de licence type révisé à l'usage des membres de PRETNUMERIQUE.CA – Bibliothèques, à intervenir avec BIBLIOPRESTO.CA relativement au prêt numérique de livres numériques.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la licence d'accès de la plateforme PRETNUMERIQUE.CA et d'utilisation des documents de celle-ci consentie par BIBLIOPRESTO.CA à la Ville, telles que la détermination des frais de service, les modalités de versement de ces frais par la Ville, et ce, dans le respect de l'Entente en vue de l'octroi de licence de prêt numérique intervenue, le 17 juillet 2013, entre BIBLIOPRESTO.CA et la Société de gestion de l'Association nationale des éditeurs de livres (SOGANEL).

Le coût approximatif annuel pour la Ville sera de 6500\$.

Ledit contrat a une durée de trente-six (36) mois à compter de la date où BIBLIOPRESTO.CA aura signifié par écrit à la bibliothèque que les accès à la plateforme PRETNUMERIQUE.CA sont fonctionnels.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-08-329

AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSITION L'ÉGIDE – SOUPER BÉNÉFICE ANNUEL

ATTENDU que la Maison d'hébergement et de transition l'Égide organise son souper bénéfice annuel, le samedi 19 octobre prochain au Complexe Saint-Laurent;

ATTENDU que cet organisme vient en aide aux femmes et à leurs enfants victimes de violence;

ATTENDU que l'argent amassé dans le cadre de cette activité permettra à l'Égide de poursuivre sa mission;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donat Serres
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 400 \$ à la Maison d'hébergement et de transition l'Égide dans le cadre du souper bénéfice annuel qui se tiendra le samedi 19 octobre 2013 à La Prairie.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-08-330

AIDE FINANCIÈRE À UNE ATHLÈTE LAPRAIRIENNE EN JUDO

ATTENDU que mademoiselle Ana Laura Portuondo Isasi est une jeune judoka de La Prairie au talent prometteur et qu'elle fait partie de l'équipe nationale de judo;

ATTENDU que la Ville juge opportun d'encourager mademoiselle Portuondo Isasi à poursuivre ses objectifs sportifs;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers à être adoptée par le conseil municipal, un soutien financier peut être accordé à un athlète laprairien pour sa participation à des compétitions;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Sénécal
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à mademoiselle Ana Laura Portuondo Isasi afin de contribuer aux frais qu'elle a engagés lors du Championnat du monde de judo qui s'est tenu à Miami du 8 au 11 août dernier.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-08-331

EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE BUREAU AU SERVICE DES LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Rosanne Delisle au poste de commis de bureau (horaire de soir) au Service des loisirs. Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (cols blancs).

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

2013-08-332

PERMANENCE DU CHEF DE DIVISION MÉCANIQUE ET RÉSEAUX AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que monsieur Marc-André Corbeil a été embauché à titre de chef de division mécanique et réseaux au Service des travaux publics en vertu de la résolution portant le numéro 2013-01-020 adoptée le 15 janvier 2013;

ATTENDU que monsieur Corbeil est entré en fonction le 4 février 2013;

ATTENDU qu'il était soumis à une période de probation de six mois de travail continu;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Christian Caron
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Marc-André Corbeil, le statut d'employé permanent au poste de chef de division mécanique et réseaux au Service des travaux publics, tel statut sera effectif le 4 août 2013.

ADOPTÉE

2013-08-333

AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU BASEBALL JUNIOR ET SENIOR DE LA PRAIRIE

ATTENDU que le l'Association du baseball junior et senior de La Prairie organise le Championnat Provincial 2013 Junior BB qui aura lieu les 6, 7 et 8 septembre prochains au parc Optimiste Paul-Godin;

ATTENDU que l'Association du baseball Junior et senior de La Prairie doit défrayer un montant de 600 \$ pour l'utilisation du terrain de baseball;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter son soutien à cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière de 600 \$ à l'Association du baseball junior et senior de La Prairie afin de couvrir les frais engagés pour l'utilisation du terrain de baseball du parc Optimiste Paul-Godin lors du Championnat Provincial qui se tiendra les 6, 7 et 8 septembre prochains.

Le certificat de disponibilité de crédits de la trésorière a été émis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2013-08-334

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 08

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Vocino
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mme LUCIE F. ROUSSEL, mairesse

Me MANON THÉRIAULT, greffière

Ce 27 août 2013

Je, soussignée, certifie par la présente que la Ville de La Prairie dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 27 août 2013.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nathalie Guérin, trésorière